

Code de conduite des fournisseurs

Chez Bunge, nous attendons de nos employés et de nos fournisseurs qu'ils respectent les normes les plus élevées en matière d'éthique et d'intégrité. Notre relation avec les fournisseurs repose sur le respect mutuel et la confiance auxquels nous veillerons tous ensemble afin de toujours faire ce qui est juste dans l'exercice de nos activités. Nous préservons toujours la confiance de nos employés, clients, actionnaires et fournisseurs, ainsi que celle des communautés dans lesquelles nous opérons.

Les fournisseurs de Bunge sont tenus d'agir en affaires de manière équitable et éthique, dans le respect de l'ensemble des lois et des réglementations applicables à tout moment, tout en respectant nos **valeurs fondamentales**, nos politiques et notre **Code de conduite (le « Code de Bunge »)**. Pour exposer clairement ces attentes et soutenir davantage la prise de décision éthique, notre **Code de conduite mondial des fournisseurs (le « Code des fournisseurs »)** contient une liste de ressources supplémentaires spécifiquement établie pour nos fournisseurs afin d'aider ceux-ci à comprendre nos principes. Le Code des fournisseurs s'aligne entièrement sur le Code de Bunge et y adhère. De nombreux sujets abordés dans le Code de Bunge sont traités plus en détail dans le Code des fournisseurs en raison de leur importance spécifique à nos relations avec nos fournisseurs. Le terme « Fournisseurs » fait référence à tout tiers qui fournit des biens ou des services à Bunge, y compris, mais sans s'y limiter, nos fournisseurs, distributeurs, agents, agents de recrutement, apporteurs d'affaires, intermédiaires, courtiers en douane, agents portuaires, consultants, entrepreneurs, prestataires de services professionnels, fournisseurs de marchandises, fournisseurs de matières premières et fournisseurs d'approvisionnement. Les sous-traitants des fournisseurs doivent également adhérer au Code des fournisseurs. Le Code des fournisseurs ne s'applique pas aux clients finaux.

Les fournisseurs sont tenus de se conformer à l'esprit et à la lettre des principes énoncés dans le Code des fournisseurs. Ce Code évalue les attentes minimales en matière de conduite acceptable. Nous encourageons vivement les fournisseurs à dépasser les attentes minimales de ce Code des fournisseurs et à favoriser les bonnes pratiques et l'amélioration continue tout au long de leurs opérations. Dans les cas où les lois locales imposent des obligations moins restrictives, nous attendons du fournisseur qu'il adhère à ce Code des fournisseurs lorsqu'il exerce des activités avec Bunge ou au nom de l'entreprise, notamment :

Droits humains et conditions de travail

- **RESPECT DES DROITS HUMAINS** : les fournisseurs sont tenus de respecter les principes énoncés dans la **Politique relative aux droits humains** de Bunge, lesquels incluent le respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et des droits humains, des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, ainsi que de la Charte internationale des droits humains. Les fournisseurs doivent adhérer à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, qui stipule que les entreprises doivent respecter la liberté d'association et le droit de négociation collective. Ils doivent également chercher à éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, y compris le travail des enfants, à éliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession, et rechercher un environnement de travail sûr et sain.

Les termes « Bunge » ou la « Société » désignent Bunge Global SA et toutes les filiales, sociétés affiliées et coentreprises détenues ou contrôlées en totalité ou en majorité par Bunge. Les termes « employé » ou « vous » et « employés », « collaborateurs » ou « nous » font référence aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de Bunge, sauf indication contraire. Ce Code ne crée ni n'a pour but de créer de droits de tiers bénéficiaires.

Bunge ne tolère aucune violation des droits humains que pourraient commettre ses fournisseurs. Les fournisseurs sont encouragés à développer leurs propres politiques en matière de droits humains qui s'engagent à respecter ces normes internationales et à détailler la manière dont ils respecteront ces principes dans l'ensemble de leurs opérations et avec leurs sous-traitants.

- **TRAVAIL FORCÉ** : les fournisseurs doivent interdire toute forme de travail forcé ou obligatoire, quelle qu'elle soit, y compris l'engagisme, le travail servile, le travail des enfants et la traite d'êtres humains. Bunge ne tolérera la présence d'aucun fournisseur qui emploie ou exploite sciemment ou par négligence le travail forcé, les châtiments corporels, les menaces de violence ou toute autre forme d'abus.
- **TRAVAIL DES ENFANTS** : les fournisseurs doivent interdire le travail des enfants, et tous les travailleurs, dans le cadre de leurs opérations et de la chaîne d'approvisionnement, doivent avoir l'âge minimum requis pour travailler tel que défini par les normes de l'OIT sur le travail des enfants, ainsi que par toutes les lois et réglementations locales en vigueur. Bunge ne tolérera la présence d'aucun fournisseur qui emploie ou exploite sciemment ou par négligence des enfants.
- **LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION** : les fournisseurs doivent respecter le droit à la liberté d'expression et le droit d'association de leurs employés, conformément à la politique relative aux droits humains, y compris en adhérant à des organisations de leur choix pour négocier collectivement sans autorisation préalable ou sans ingérence déraisonnable. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations locales en matière de travail.
- **SANTÉ ET SÉCURITÉ** : les fournisseurs doivent s'engager à établir des conditions de travail sûres et saines pour leurs employés, sous-traitants et fournisseurs, et se conformer à toutes les lois et réglementations locales en vigueur en matière de santé et de sécurité. Les fournisseurs travaillant dans les usines de Bunge doivent respecter notre Politique mondiale relative à la sécurité et à la santé, et notre Politique de lutte contre la violence au travail, ainsi que soutenir l'objectif de Bunge d'une culture zéro incident.
- **ABSENCE DE DISCRIMINATION ET HARCÈLEMENT** : Bunge s'engage à maintenir un environnement de travail respectueux, professionnel et exempt de discrimination, de harcèlement et d'intimidation. Les fournisseurs doivent soutenir la diversification et l'inclusivité au sein des équipes. Toute forme de discrimination ou de harcèlement à l'encontre de collaborateurs ou de candidats à l'embauche doit être interdite. Les décisions en matière d'emploi doivent être prises sans tenir compte des caractéristiques communément protégées, notamment l'origine ethnique, le pays d'origine, la couleur de peau, la religion, le sexe ou l'orientation sexuelle, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, la citoyenneté, l'âge, le handicap, le statut militaire ou d'ancien combattant, ou l'état civil.
- **SALAIRES ET HORAIRES DE TRAVAIL ÉQUITABLES** : les fournisseurs doivent respecter ou surpasser toutes les lois et réglementations locales en vigueur en matière d'heures de travail et de salaires, y compris celles liées au salaire minimal, à la rémunération des heures supplémentaires et aux congés.
- **SERVICES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU ET SANITAIRES** : les fournisseurs doivent respecter le droit d'accéder à une eau potable sûre, propre et en quantité suffisante, ainsi que l'accès à des services sanitaires et d'hygiène adéquats, pour leurs opérations, leur chaîne d'approvisionnement et les communautés dans lesquelles ils opèrent.

Utilisation de l'environnement et des terres

- **IMPACT ENVIRONNEMENTAL** : les fournisseurs doivent surveiller attentivement leurs impacts environnementaux et climatiques, comme indiqué dans notre [Politique relative aux responsabilités environnementales](#).

- **DURABILITÉ** : les fournisseurs doivent soutenir la croissance d'un système alimentaire plus durable, notamment en promouvant l'agriculture durable, la gestion de l'eau et la réduction de l'insécurité alimentaire, dans le cadre des objectifs de développement durable des Nations unies.
- **PAS DE DÉFORESTATION, PAS DE TOURBE ET PAS D'EXPLOITATION (NO DEFORESTATION, NO PEAT AND NO EXPLOITATION, NDPE)** : les fournisseurs doivent s'engager à respecter les objectifs de la politique NDPE, notamment :
 - Pas de déforestation**, qui fait référence à l'absence de déforestation lors de l'aménagement des terres, à la conservation des zones à haute valeur de conservation (High Conservation Value, HCV) et à haute teneur en carbone (High Carbon Stock, HCS), au respect d'une politique de non-combustion et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
 - Pas de tourbe**, qui interdit tout nouveau développement sur les tourbières et encourage la mise en œuvre des bonnes pratiques pour gérer les plantations existantes ; dans la mesure du possible, une restauration de la tourbe est également mise en place.
 - Pas d'exploitation**, qui fait référence à la non-exploitation des travailleurs, des enfants, des communautés locales ou des petits producteurs dans la production d'huile de palme.
- **TRAÇABILITÉ ET TRANSPARENCE** : les fournisseurs doivent fournir des informations et des données à Bunge pour faciliter la traçabilité sur demande et conformément aux lois en vigueur.
- **DROITS FONCIERS** : les fournisseurs doivent prendre des mesures pour respecter l'utilisation des terres, les petits exploitants et les populations autochtones, ainsi que la biodiversité, comme l'explique notre [Politique en matière d'utilisation des terres et de biodiversité](#), et conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
- **FOURNISSEURS DE MATIÈRES PREMIÈRES** : les fournisseurs de la chaîne de valeur de l'huile de palme de Bunge doivent se conformer à la Politique d'approvisionnement durable en huile de palme de Bunge. Les fournisseurs de céréales et d'oléagineux en Amérique du Sud sont tenus de se conformer à « l'engagement de Bunge en faveur de chaînes de valeur durables : Céréales et graines oléagineuses ».

Éthique/Conformité

- **COMMERCE, SANCTIONS ET CONTRÔLES À L'EXPORTATION** : les fournisseurs doivent se conformer à toutes les restrictions en vigueur où qu'ils exercent leurs activités, y compris les lois et réglementations relatives aux sanctions commerciales et économiques, les lois et réglementations anti-blanchiment d'argent, les réglementations douanières, le contrôle des exportations, ainsi que les autres lois et réglementations concernant les exportations, réexportations et importations, et, le cas échéant, les lois et réglementations anti-boycott.
- **POTS-DE-VIN, CORRUPTION ET EXTORSION** : les fournisseurs doivent respecter toutes les lois anti-pots-de-vin, anti-corruption et anti-dessous-de-table en vigueur. La corruption inclut la corruption d'un haut fonctionnaire et la corruption commerciale de l'un de nos employés ou d'un tiers engagé pour agir au nom de Bunge. Bunge recherche des fournisseurs qui s'efforcent d'agir d'une manière conforme à notre [Code de Bunge](#), à notre Politique anti-corruption et à notre Politique de gestion des risques liés aux tiers. Bunge refuse de faire affaire avec des fournisseurs qui violent nos normes strictes ou portent atteinte aux valeurs que nous nous efforçons de mettre en application.
- **CONFLITS D'INTÉRÊTS** : les fournisseurs doivent éviter les conflits d'intérêts et divulguer à Bunge toute relation avec l'entreprise (financière ou autre) qui pourrait représenter un conflit d'intérêts.

- **CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET GÉNÉRALE** : les fournisseurs doivent traiter les informations confidentielles sur Bunge, y compris sa propriété intellectuelle, ses secrets commerciaux et ses informations financières, ainsi que les informations personnelles sur les employés, les partenaires commerciaux et les consommateurs de Bunge, conformément aux lois et aux obligations contractuelles applicables.
- **QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES PRODUITS, DES BIENS ET DES SERVICES** : les fournisseurs sont censés fournir des produits et des services sûrs et de haute qualité. Les fournisseurs doivent se conformer aux lois en vigueur en matière de sécurité et de santé.
- **FORCES DE SÉCURITÉ** : les fournisseurs qui embauchent ou utilisent des forces de sécurité privées ou publiques pour la protection doivent fournir des instructions et une surveillance appropriées, conformément aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits humains.

Gouvernance

- **SURVEILLANCE ET ARCHIVAGE** : les fournisseurs doivent tenir des livres et des registres qui reflètent toutes les transactions avec exactitude et honnêteté. Les fournisseurs doivent se conformer à toute demande concernant le pays d'origine important des biens et des services ou les stratégies de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement.
- **AUDITS ET ÉVALUATIONS** : Bunge se réserve le droit de demander un audit pour vérifier le respect de ces attentes. Bunge attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux demandes raisonnables d'informations, de certifications et/ou d'accès à des audits.
- **SIGNALEMENT DE PRÉOCCUPATIONS OU DÉPÔT DE PLAINTES** : si vous constatez ou soupçonnez un comportement ou des pratiques commerciales qui, selon vous, pourraient enfreindre notre Code des fournisseurs, veuillez contacter directement Bunge. Vous pouvez faire part de vos préoccupations ou obtenir de l'aide en signalant le problème via le **service d'assistance téléphonique de Bunge**. Le service d'assistance téléphonique est un canal de communication sécurisé surveillé par notre équipe mondiale de l'éthique et de la conformité (Global Ethics and Compliance). Il est multilingue et disponible 24 heures sur 24, 365 jours par an. Vous pouvez également contacter le service des ressources humaines, le service juridique et l'adresse e-mail de l'équipe mondiale de l'éthique et de la conformité (BGE.Bunge.Ethics.Compliance@bunge.com). Nous traitons tous les signalements rapidement, équitablement et de la manière la plus confidentielle possible.
- **CONFORMITÉ** : Bunge attend de ses fournisseurs qu'ils respectent l'esprit du Code des fournisseurs. Lorsque Bunge a des préoccupations raisonnables quant au respect par le fournisseur d'une ou plusieurs dispositions du Code des fournisseurs, la société peut chercher à interagir avec le fournisseur pour identifier les domaines à améliorer et à perfectionner. Si les fournisseurs ne parviennent pas à s'engager avec Bunge dans ce processus, ou ne parviennent pas à remédier matériellement à une telle non-conformité dans un délai raisonnable ou convenu, nous nous réservons le droit de mettre fin à notre relation commerciale.

Toute politique Bunge référencée dans le Code des fournisseurs qui n'est pas disponible peut être fournie sur demande.